

Séance du 13 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 07.05.2024
Date d'affichage : 07.05.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Monsieur EDMOND, Mesdames BITTY KOUAKOU, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Monsieur VEY pour Monsieur BISSON, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur JLASSI pour Monsieur NDOYE.

ABSENTS : Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place du dispositif « Missions Jeunes »

Rapporteur : L. Vessah

N° 2024-38

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la proposition de la direction des Solidarités d'organiser des « Missions jeunes » lors de la période estivale,

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser et de responsabiliser les jeunes de 15 à 16 ans au travers d'actions leur permettant de s'impliquer dans l'animation de la vie locale,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes de 15 à 16 ans de la commune de pouvoir participer à des activités éducatives et citoyennes,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention ainsi que la mise en place de l'action « Missions jeunes » et ses modalités de fonctionnement :

- ✓ Dispositif concernant les jeunes de 15 à 16 ans,
- ✓ Pour une mission d'une durée de 30h soit 6h par jour sur 5 jours,
- ✓ En contrepartie le jeune recevra un chèque d'une valeur de 80 € au terme de la mission,

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 mai 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire

Michel BISSON